



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-POS-181

Déposé le : 07.06.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**Pour une meilleure maîtrise de la frénésie réglementaire et normative**

## Texte déposé

Dans l'exposé des motifs d'un projet de loi ou de décret, il est fait état des implications en termes de charge de travail, lesquelles sont mentionnées dans une section intitulée **Conséquences pour le personnel** ; mais elles ne concernent en fait que le personnel de l'administration cantonale directement concernée.

En revanche, les EMPL et EMPD ne fournissent aucune évaluation sur les coûts globaux directs et indirects que pourrait entraîner l'adoption du projet présenté, surtout à l'extérieur de l'administration cantonale *stricto sensu*.

Cela vaut en particulier pour l'impact financier et administratif du projet dans le secteur privé (petites et moyennes entreprises), fondation ou associations semi-publiques, voire d'autres collectivités publiques tierces (régions, communes, etc.) sans parler du surcroît de travail occasionné par de nouvelles normes pour les structures ou administrations cantonales/communales existantes.

Or l'expérience montre que l'alourdissement constant du recueil des normes législatives conduit, dans plusieurs domaines, à une part totalement disproportionnée des tâches administratives, de contrôle ou de répression.

Dans le secteur de l'économie – en particulier dans les PME – et dans les administrations communales, le temps consacré à des contrôles, des récoltes de données, des synthèses statistiques et des productions périodiques de documents divers destinés au Canton finit par dépasser celui qui peut être dévolu à leurs activités principales. Et cela, même lorsque l'EMPL ou l'EMPD mentionne « Néant » dans la rubrique des **Conséquences pour le personnel**.

De leur côté, les instances chargées de veiller au respect des nouvelles normes accumulent les heures supplémentaires, tandis que l'état de surcharge des tribunaux réprimant les infractions fait désormais partie d'une espèce de normalité.

En conséquence, les auteurs du présent postulat demandent :

- que le Conseil d'État propose une méthodologie – applicable à tout projet de loi ou de décret – permettant l'évaluation des impacts, notamment en nombre de postes EPT, sur les entités qui y seraient soumises, y compris vis-à-vis des acteurs de l'économie privée ou parapublique.
- que le résultat de cette évaluation figure dans l'exposé des motifs, afin que le Grand Conseil soit informé en détail des conséquences pratiques des dispositions qui sont soumises à son approbation.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

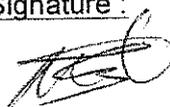
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

LIO Lena

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

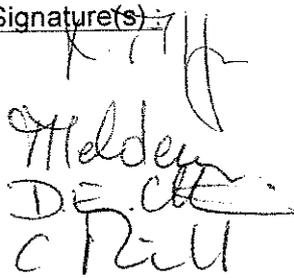
BUFFAT Marc-Olivier

MELDEM Martine

CHRISTIN, Dominique-Elia

Richard Claire

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des députés signataires – état au 1<sup>er</sup> mai 2016

Ansermet Jacques  
 Attinger Doepper Claire  
 Aubert Mireille  
 Baehler Bech Anne  
 Ballif Laurent  
 Bendahan Samuel  
 Berthoud Alexandre  
 Bezençon Jean-Luc  
 Blanc Mathieu  
 Bolay Guy-Philippe  
 Bonny Dominique-Richard  
 Bory Marc-André  
 Bovay Alain  
 Buffat Marc-Olivier  
 Butera Sonya  
 Cachin Jean-François  
 Calpini Christa  
 Capt Gloria  
 Chapalay Albert  
 Chappuis Laurent  
 Cherubini Alberto  
 Cherbuin Amélie  
 Chevalley Christine  
 Chollet Jean-Luc  
 Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella  
 Clément François  
 Clivaz Philippe  
 Collet Michel  
 Cornamusaz Philippe  
 Courdesse Régis  
 Creteigny Gérald  
 Creteigny Laurence  
 Croci-Torti Nicolas  
 Crottaz Brigitte  
 Cuérel Julien  
 De Montmollin Martial  
 Debluë François  
 Décosterd Anne  
 Deillon Fabien  
 Démétriadès Alexandre  
 Desmeules Michel  
 Despot Fabienne  
 Devaud Grégory  
 Dolivo Jean-Michel  
 Donzé Manuel  
 Ducommun Philippe  
 Dupontet Aline  
 Durussel José  
 Duvoisin Ginette

Eggenberger Julien  
 Ehrwein Nihan Céline  
 Epars Olivier  
 Favrod Pierre-Alain  
 Ferrari Yves  
 Freymond Isabelle  
 Freymond Cantone Fabienne  
 Gander Hugues  
 Genton Jean-Marc  
 Germain Philippe  
 Glauser Nicolas  
 Golaz Olivier  
 Grandjean Pierre  
 Grobéty Philippe  
 Guignard Pierre  
 Haldy Jacques  
 Hurni Véronique  
 Induni Valérie  
 Jaccoud Jessica  
 Jaquet-Berger Christiane  
 Jaquier Rémy  
 Jobin Philippe  
 Jungclaus Delarze Suzanne  
 Kappeler Hans Rudolf  
 Keller Vincent

## Liste des députés signataires – état au 1<sup>er</sup> mai 2016

Kernen Olivier

Krieg Philippe

Kunze Christian

Labouchère Catherine

Lio Lena

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier

Manzini Pascale

Marion Axel

Martin Josée

Mattenberger Nicolas

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Modoux Philippe

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mossi Michele

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Oran Marc

Pahud Yvan

Papilloud Anne

Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques

Pidoux Jean-Yves

Pillonel Cédric

Podio Sylvie

Probst Delphine

Randin Philippe

Rapaz Pierre-Yves

Rau Michel

Ravenel Yves

Renaud Michel

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rochat Nicolas

Romano Myriam

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schobinger Bastien

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Surer Jean-Marie

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar

Treboux Maurice

Trollet Daniel

Tschopp Jean

Uffer Filip

Venizelos Vassilis

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuarnoz Annick

Vuillemin Philippe

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Züger Eric